



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00
www.fr.ch/sfp

Gestionnaire du commerce de détail CFC Assistant en pharmacie CFC

Langue étrangère Demande de prise en compte d'un certificat international de langue*

Nom, prénom	<input type="text"/>			
Adresse	<input type="text"/>			
NPA, localité	<input type="text"/>			
	 Privé	<input type="text"/>	Prof.	<input type="text"/>
	 Mobile	<input type="text"/>	 E-Mail	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>			
Entreprise formatrice	<input type="text"/>			
Profession	<input type="text"/>			

* Les détails de la prise en compte des certificats internationaux de langues pour les Gestionnaires du commerce de détail CFC et les Assistants en pharmacie CFC sont réglés dans la directive cantonale y relative.

A compléter :

Langue dans laquelle le certificat a été obtenu : _____

Type de certificat (Ex. Goethe, ZD, TELC, etc.)¹ : _____

Date et lieu d'obtention du certificat : _____

¹ Joindre **impérativement** la copie du certificat ainsi que le détail du résultat obtenu (nombre de points / appréciation)

Remarques :

- Une fois la dispense pour la procédure de qualification accordée et la conversion du certificat effectuée, le demandeur ne peut plus prétendre à subir l'examen de fin d'apprentissage. Seule la note issue de la conversion est alors prise en compte (voir directive cantonale).
- Si le résultat du certificat international n'est pas connu au 30 mars de la dernière année de formation, la présente demande doit être déposée seule à cette date avec une lettre explicative à l'attention du doyen responsable. Une copie du certificat lui sera ensuite adressée dès obtention, mais **au plus tard 15 jours avant le début de la procédure de qualification.**
- Le demandeur a la possibilité de retirer sa demande **par écrit** tant que la conversion n'a pas été confirmée.

Lieu et Date : _____

Signatures :

Représentant-e légal-e _____

Apprenti-e / candidat-e _____ Entreprise formatrice _____

La présente requête doit être adressée au secrétariat de l'école professionnelle fréquentée, dûment complétée et munie des annexes nécessaires, **jusqu'au 30 mars de la dernière année de formation**. Les candidat-e-s à l'examen en vertu de l'art. 32 adresseront leur requête directement au Service de la formation professionnelle, au plus tard avec leur inscription à la procédure de qualification.